

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à dix-sept heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Pascale ANDRE, maire, en suite des convocations adressées le 1^{er} mars 2019.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Monsieur Pierre CABON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 qui est adopté à l'unanimité des présents (15).

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Madame le maire informe que, dans le cadre des D.I.A., la parcelle cadastrée en section AC n°114, située 11, route d'Argenton - superficie 338 m² et la parcelle cadastrée AB n°58, 9, située allée des Aubépinés - superficie 613 m², elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption.

2019/03/05 - Budget de la commune - Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2018

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte de gestion du receveur est en conformité avec le compte administratif 2018 du budget communal.

Monsieur Patrick DELPEY, trésorier de la collectivité, précise les points suivants :

- les produits de fonctionnement sont en forte hausse,
- une baisse de la dette,
- une capacité d'auto-financement très au-dessus de la moyenne départementale,
- une augmentation des frais de personnel,
- un faible endettement.

En conclusion, il indique que la situation financière de la collectivité est bonne. Mais, pour 2018, l'excédent de fonctionnement (313 902,66 €) ne couvre pas les besoins de la section d'investissement (774 393,68 €), cela en raison du décalage d'encaissements des recettes d'investissement (subventions, emprunt, ...). Ce rééquilibrage s'effectuera en 2019, avec le déblocage des emprunts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

- PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		320 483,31 €		6822,93 €
Opérations de l'exercice	788 729,57 €	386 124,48 €	868 705,82 €	1 175 785,55 €
TOTAUX	788 729,57 €	706 607,79 €	868 705,82 €	1 182 608,48 €
Résultat de clôture	82 121,78 €			313 902,66 €
Restes à Réaliser	692 271,90 €			
Résultat de section	Déficit 774 393,68 €		Excédent 313 902,66 €	
Résultat	Déficit 460 491,02 €			

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

2019/03/06 - Budget de la commune - Vote du compte administratif 2018

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget communal de l'année 2018.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		320 483,31 €		6822,93 €
Opérations de l'exercice	788 729,57 €	386 124,48 €	868 705,82 €	1 175 785,55 €
TOTAUX	788 729,57 €	706 607,79 €	868 705,82 €	1 182 608,48 €
Résultat de clôture	82 121,78 €			313 902,66 €
Restes à Réaliser	692 271,90 €			
Résultat de section	Déficit 774 393,68 €		Excédent 313 902,66 €	
Résultat	Déficit de 460 491,02 €			

La commune dégage donc un excédent de fonctionnement de **313 902,66 €** et un déficit d'investissement de **774 393,68 €** avec un reste à réaliser (RAR) de **692 271,90 €**. Le résultat du compte administratif 2018 est un déficit de **460 491,02 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal

2019/03/07 - Budget de la commune - Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2018

Madame Pascale ANDRÉ, maire, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget communal 2019 de la façon suivante :

- ✓ Report du déficit d'investissement au compte « 001 » : 82 121,78 €
- ✓ Excédent de fonctionnement au compte « 1068 » : 313 902,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- D'AFFECTER sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 82 121,78 €.
- D'AFFECTER sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 313 902,66 €.

2019/03/08 - Budget de la Commune - Vote du Budget Primitif 2019

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'année 2019.

Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 132 300,00 €	1 132 300,00 €
RAR de l'exercice précédent	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	-
Total de la section de fonctionnement	1 132 300,00 €	1 132 300,00 €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	373 579,84 €	1 147 973,52 €
RAR de l'exercice précédent	692 271,90 €	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 121,78 €	
Total de la section d'investissement	1 147 973,52 €	1 147 973,52 €
Total du budget	2 280 273,52 €	2 280 273,52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : 1 132 300,00 €,
 - Investissement : dépenses et recettes : 1 147 973,52 €
 - Total du Budget : 2 280 273,52 €.
- PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

2019/03/09 - Budget annexe du Lotissement « Les Lilas » - Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2018

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte de gestion du receveur pour le budget annexe du Lotissement « Les Lilas » est en conformité avec le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

- PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté				
Opérations de l'exercice	66 958,81 €	34 404,96 €	101 363,77 €	211 542,15 €
TOTAUX	66 958,81 €	34 404,96 €	101 363,77 €	211 542,15 €
Résultat de clôture				
Restes à Réaliser				
Résultat de section	Déficit 32 553,85 €		Excédent 110 178,38 €	
Résultat	Excédent 77 624,53 €			

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

2019/03/10 - Budget annexe du Lotissement « Les Lilas » - Vote du compte administratif 2018

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget annexe du Lotissement « Les Lilas » de l'année 2018.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté				
Opérations de l'exercice	66 958,81 €	34 404,96 €	101 363,77 €	211 542,15 €
TOTAUX	66 958,81 €	34 404,96 €	101 363,77 €	211 542,15 €
Résultat de clôture				
Restes à Réaliser				
Résultat de section	Déficit de 32 553,85 €		Excédent de 110 178,38 €	
Résultat	Excédent de 77 624,53 €			

Le budget annexe « Les Lilas » dégage donc un excédent de fonctionnement de **110 178,38 €** et un déficit d'investissement de **32 553,85 €**. Le résultat du compte administratif 2018 est un excédent de **77 624,53 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal

2019/03/11 - Budget annexe du Lotissement « Les Lilas » - Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2018

Madame Pascale ANDRÉ, maire, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget annexe du Lotissement « Les Lilas » 2019 de la façon suivante :

- ✓ Report du déficit d'investissement au compte 001 : 32 553,85 €
- ✓ Excédent de fonctionnement au compte 002 : 110 178,38 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- D'AFFECTER sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 32 553,85 €.
- D'AFFECTER sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 110 178,38 €.

2019/03/12 - Budget annexe du Lotissement « Les Lilas » - Vote du budget primitif 2019

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif du budget annexe du Lotissement « Les Lilas » pour l'année 2018.

	Dépenses	Recettes
Total de la section de fonctionnement	494 360,76 €	494 360,76 €
Total de la section d'investissement	279 734,23 €	279 734,23 €
Total du budget	329 194,99 €	329 194,99 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : 494 360,76 €,
 - Investissement : dépenses et recettes : 279 734,23 €
 - Total du Budget : 329 194,99 €.
- PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

2019/03/13 - Budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » - Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2018

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte de gestion du receveur est en conformité avec le compte administratif 2018 du budget communal.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-03-09 en date du 20 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2018 du budget annexe du Lotissement « Le Toulquer »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

- PREND acte des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté				
Opérations de l'exercice	39 121,83 €		39 121,83 €	39 121,83 €
TOTAUX	39 121,83 €		39 121,83 €	39 121,83 €
Résultat de clôture				
Restes à Réaliser				
Résultat de section	Déficit 39 121,83 €		0 €	
Résultat	Déficit 39 121,83 €			

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

2019/03/14 - Budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » - Vote du compte administratif 2018

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » de l'année 2018.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté				
Opérations de l'exercice	39 121,83 €		39 121,83 €	39 121,83 €
TOTAUX	39 121,83 €		39 121,83 €	39 121,83 €
Résultat de clôture				
Restes à Réaliser				
Résultat de section	Déficit de 39 121,83 €		Excédent de 0,00 €	
Résultat	Déficit de 39 121,83 €			

Le budget annexe « Le Toulquer » dégage donc un déficit de fonctionnement de **39 121,83 €**. Le résultat du compte administratif 2018 est un déficit de **39 121,83 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur municipal.

2019/03/15 - Budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » - Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2018

Madame Pascale ANDRÉ, maire, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » 2019 de la façon suivante :

- ✓ Report du déficit d'investissement au compte 001 : 39 121,83 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- D'AFFECTER sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 39 121,83 €.

2019/03/16 - Budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » - Vote du budget primitif 2019

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif du budget annexe du Lotissement « Le Toulquer » pour l'année 2018.

	Dépenses	Recettes
Total de la section de fonctionnement	236 166,66 €	236 166,66 €
Total de la section d'investissement	157 205,16 €	157 205,16 €
Total du budget	393 371,82 €	393 371,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- ADOPTE le budget primitif du Lotissement « Le Toulquer » pour l'exercice 2019 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : 236 166,66 €,
 - Investissement : dépenses et recettes : 157 205,16 €
 - Total du Budget : 393 371,82 €.
- PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

2019/03/17 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, présente et propose au vote les taux d'imposition communaux pour l'année 2019. Suite à la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 25 février 2019, et en accord avec les membres de la commission, Madame Pascale ANDRÉ propose de conserver les taux appliqués en 2018.

Les recettes attendues sans augmentation des taux pour l'année 2019 sont les suivantes :

Libellés	Bases prévisionnelles 2019	Taux appliqués par décision du Conseil municipal	Produit voté par le conseil municipal
Taxes d'Habitation	1 528 000 €	16,79 %	256 551 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	961 400 €	24,20 %	232 659 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	79 200 €	45,90 %	36 353 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes, au titre de l'année 2019, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	16,79 %
Foncier bâti	24,20 %
Foncier non bâti	45,9 %

- DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti seront inscrites à l'article « 73111 ».

2019/03/18 - Validation des admissions en non-valeur

Madame Pascale ANDRÉ, maire, présente et propose aux membres du conseil municipal de passer des titres en admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable du 8 octobre 2012 :
 - Année 2016 : 11,55 €
 - Année 2017 : 0,51 €
 - Année 2018 : 192,49 €

Pour un total de 204,55 €.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

2019/03/19 - Choix d'un organisme bancaire et autorisation de signature des contrats de

prêts - Réalisation d'un emprunt à court terme - Marché « Extension et réhabilitation de la mairie »

Madame Pascale ANDRÉ, maire, présente et propose aux membres du conseil municipal de choisir l'organisme bancaire le plus avantageux et de l'autoriser à signer le contrat de prêt à court terme dans le cadre du marché « Extension et réhabilitation de la mairie ». Madame le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt de 350 000 € ; qui sera remboursé à l'obtention du FCTVA et des subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- DECIDE les principales caractéristiques du contrat « prêt relais » :

<u>Montant du contrat de prêt :</u>	346 128,90€
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	3 ans
<u>Objet du contrat de prêt :</u>	préfinancement de subventions et FCTVA
<u>Montant :</u>	346 128,90€
<u>Versement des fonds :</u>	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 avril 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	taux fixe de 0,64%
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</u>	périodicité trimestrielle
<u>Mode d'amortissement :</u>	fixe
<u>Remboursement anticipé :</u>	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
<u>Commission :</u>	
* <u>Commission d'engagement :</u>	525,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;

- DECIDE les étendues des pouvoirs du signataire : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2019/03/20 - Choix d'un organisme bancaire et autorisation de signature des contrats de prêts - Réalisation d'un emprunt à long terme - Marché « Extension et réhabilitation de la mairie »

Madame Pascale ANDRÉ, maire, présente et propose aux membres du conseil municipal de choisir l'organisme bancaire le plus avantageux et de l'autoriser à signer le contrat de prêt à court terme dans le cadre du marché « Extension et réhabilitation de la mairie ». Madame le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt de 400 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- DECIDE les principales caractéristiques du contrat « prêt relais » :

<u>Montant du contrat de prêt :</u>	400 000,00 €
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	15 ans
<u>Objet du contrat de prêt :</u>	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} juin 2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

<u>Montant :</u>	400 000,00€
<u>Versement des fonds :</u>	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 avril 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	taux fixe de 1,27 %
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</u>	périodicité trimestrielle
<u>Mode d'amortissement :</u>	constant
<u>Remboursement anticipé :</u>	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
<u>Commission :</u>	
* <u>Commission d'engagement :</u>	0,10 % du montant du contrat du Prêt.

- DECIDE les étendues des pouvoirs du signataire : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2019/03/21 - Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations - Marché « Rénovation de la mairie et réalisation de deux logements sociaux »

Madame Pascale ANDRÉ, maire, présente et propose aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition de la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS concernant le prêt pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de deux logements situés 1, Place de l'Eglise et rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- AUTORISE, pour le financement de cette opération, Madame le maire est invitée à réaliser

après de la CDC un contrat de prêt composé d'une (1) ligne du prêt pour un montant de 40 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt :	PLUS
Montant :	40 000 €
Durée totale de la ligne du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,35 % + 0,60 %

2019/03/22 - Signature de l'avenant n°3 pour le lot n°1 - Marché « Restructuration et extension de la mairie » - Entreprise FOREST

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la mairie, il s'avère que des travaux de maçonnerie sont nécessaires pour renforcer l'angle et la partie centrale du pignon Nord de la nouvelle mairie.

Le devis complémentaire de l'entreprise FOREST est de 7 359,14 € HT. Soit un montant T.T.C. de 8 830,97 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- ACCEPTE l'avenant n°3 pour le lot n°1 au marché « Restructuration et extension de la mairie/Création de deux logements » - présenté par l'entreprise FOREST pour un montant H.T. de 7 359,14 € soit un montant T.T.C. de 8 830,97 € ;
- AUTORISE Madame le maire le maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

2019/03/23 - Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°12 - Marché « Restructuration et extension de la mairie » - Entreprise STPA

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la mairie, il s'avère que des travaux de réseaux divers n'ont pas été inscrits dans le marché initial et qu'il s'avère nécessaire de les y rajouter.

Le devis supplémentaire de l'entreprise STPA est de 1 114,50 € HT. Soit un montant T.T.C. de 1 337,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

2019/03/24 - Classement de la commune en zone de vigilance mэрule au titre de l'année 2019

Madame le maire informe que l'ensemble du territoire du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition au mэрule. Deux niveaux existent : la zone de vigilance ou la zone d'exposition.

Dans les communes inscrites en zone de vigilance, un devoir d'information au futur acquéreur doit être fait par les notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

Dans les communes inscrites en zone d'exposition, un état parasitaire relatif à la présence de mэрule établi depuis moins de 6 mois à la date de l'acte authentique doit être annexé à toute promesse de vente d'un immeuble.

La commune de Lanrivoaré est classée en zone de vigilance mэрule.

Le préfet demande à chaque commune de délibérer chaque année pour l'inscription en zone de vigilance ou en zone d'exposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15) :

- DECIDE de maintenir l'inscription de la commune en zone de vigilance mérieure.

2019/03/25 - Signature de la convention de groupement de commande pour la réalisation et la livraison de repas pour les cantines

Madame le maire explique de la convention de groupement de commande pour la réalisation et la livraison de repas pour les cantines arrivera à échéance en 2020.

Le groupement d'offres avec d'autres communes propose de solliciter un nouveau marché.

Considérant qu'un projet de groupement de commande relatif à des achats liés à la réalisation de repas pour des cantines, a été présenté à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15) :

- AUTORISE le maire ou son adjoint à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation de repas en cantine ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et au suivi du marché y afférent.

Questions diverses

- PLUi :

Le PLUi sera adopté en 2023. La CCPI demande à ce que chaque commune de mettre en place un COSCO. 9 ateliers différents ont été organisés. Une réunion d'information de présentation du COSCO le 13 juin prochain. Il y aura nécessité de réunir le conseil municipal au moment opportun.

- Adduction de l'eau :

Marc JEZEQUEL informe Madame le maire que des travaux demandés par le département vont être entrepris prochainement et qu'il conviendra de prendre une délibération de cautionnement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 30.